

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE
SIGNATURE A MME MARIE-PAULE KARLI
3ÈME ADJOINTE AU MAIRE**

DGS

Le Maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026, fixant à huit le nombre d'adjoints au maire et portant désignation de Mme Marie-Paule KARLI en qualité de 3^{ème} adjointe au maire ;

Vu la délibération n°2026-12 du 30 mars 2026 relative aux indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération n°2026-13 du 30 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services communaux, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation dans un certain nombre de domaines à Mme Marie-Paule KARLI, 3^{ème} adjointe au maire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} avril 2026 délégation de signature et de fonction est donnée à Mme Marie-Paule KARLI, 3^{ème} adjointe au maire, dans les domaines suivants :

- Affaires sociales ;
- Solidarités.

Cette délégation s'exerce dans les conditions définies à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2

La délégation ainsi accordée comprend :

- le pouvoir d'initiative et de proposition, de donner des instructions et de suivi général des dossiers dans les domaines délégués, en lien avec les services communaux, en particulier dans les domaines suivants :
 - o mise en œuvre de la politique sociale de la commune ;
 - o relations avec le centre communal d'action sociale de Horbourg-Wihr ;
 - o fête des personnes âgées ;
 - o mise en œuvre du plan canicule, en coordination avec le CCAS ;
 - o action en faveur de l'économie solidaire ;
- le pouvoir de prendre et signer tous actes, arrêtés et décisions dans les domaines délégués, et notamment :
 - o le pouvoir d'engager des dépenses et de signer tout bon de commande, contrat, acte d'engagement etc. ... relevant des domaines délégués, dans la limite de la somme 5 000 € TTC, à condition que les crédits correspondants soient prévus au budget.

La présente délégation exclut la signature des conventions ou contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Mme Marie-Paule KARLI représente la commune de Horbourg-Wihr.

ARTICLE 3

Les actes dressés en application du présent arrêté comporteront la seule signature de Mme Marie-Paule KARLI, qui devra être précédée de la formule suivante :

« Le maire,
Par délégation,

Marie-Paule KARLI
Adjointe déléguée aux affaires
sociales et à aux solidarités »

ARTICLE 4

Le maire, le directeur général des services et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera notifiée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin ;
- M. le Trésorier de Colmar ;
- L'intéressée.

ARTICLE 5

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>).

Fait à Horbourg-Wihr le 1^{er} avril 2026

Notifié le
Signature



Le Maire

Thierry STOBNER

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte compte-tenu :

- de sa transmission au représentant de l'État le **- 1 AVR. 2026**
- et de sa publication le **- 1 AVR. 2026**



Le Maire,

Thierry STOBNER